



BROCHURE D'INFORMATION

Examen professionnel de catégorie A Accès au grade de chargé d'études documentaires principal de 2ème classe

Année 2017

SOMMAIRE

I. CALENDRIER DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL	<u>3</u>
II. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR	<u>4</u>
III. ÉPREUVE	<u>5</u>
IV. MODALITÉS D'INSCRIPTION	<u>6</u>
V. PRODUCTION DES PIÈCES	<u>8</u>
VI. INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE DÉROULEMENT DE L'EXAMEN PROFESSIONNE	EL <u>10</u>
VII. SERVICES ORGANISATEURS	<u>11</u>
VIII. FORMATIONS PROPOSÉES VIII. 1. Préparation à l'épreuve d'admission VIII. 2. Préparations complémentaires	<u>12</u>
ANNEXE N°1 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION POUR L'ACCÈS AU GRADE DE CHARGÉ I DOCUMENTAIRES PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE DES MINISTÈRES CHARGÉS DE LA CUI DE L'ÉDUCATION NATIONALE	LTURE ET
ANNEXE N°2 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES À L'EXAMEN PROFESSIO CHARGÉ D'ÉTUDES DOCUMENTAIRES PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE (PAGE 1/2)	
ANNEXE N°3 : FICHE D'HONORAIRES POUR LE MÉDECIN AGRÉÉ	<u>16</u>
ANNEXE N°4 : RAPPORTS DE JURY	<u>17</u>
ANNEXE N°5 : TEXTES DE RÉFÉRENCE	18

I. CALENDRIER DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Du 9 janvier 2017, 12 heures, au 13 février Inscriptions par voie électronique 2017, 17 heures, heure de Paris Du 9 janvier 2017 au 13 février 2017 avant Inscriptions par voie postale (demande minuit, le cachet de la poste faisant foi, d'un formulaire d'inscription papier) par envoi en recommandé simple. Retour du formulaire d'inscription, Le13 février 2017 avant minuit, heure de uniquement pour les candidats inscrits par Paris, le cachet de la poste faisant foi voie postale Retour du chèque de 5 euros à l'ordre du Le 13 février 2017, avant minuit, heure de Trésor public Paris, le cachet de la poste faisant foi Le 13 février 2017, avant minuit, heure de Retour des justificatifs de reconnaissance en tant que travailleur handicapé si besoin Paris, le cachet de la poste faisant foi Date du début des oraux À partir du 2 mai 2017

II. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR

Les candidats doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- ✓ être chargé d'études documentaires ayant accompli huit ans de service effectifs dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de catégorie A ou de même niveau*.
- ✓ compter au moins deux ans d'ancienneté au 6ème échelon.
- ✓ être en position d'activité, de détachement ou en congé parental.
- * la durée du service national actif effectivement accompli vient le cas échéant, en déduction de ces huit ans de services effectifs. L'ancienneté éventuellement acquise dans un corps de catégorie B audelà de dix ans est également admise en déduction. Ces déductions ne peuvent toutefois avoir pour effet de réduire à moins de cinq ans la durée des services effectivement accomplis dans un corps de catégorie A.



Ces conditions doivent être remplies au plus tard le 31 décembre 2017.

III. ÉPREUVE

L'épreuve orale unique d'admission se déroulera en région parisienne.

ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION	DURÉE	COEFFICIENT
Cette épreuve orale de sélection consiste en une conversation avec le jury d'une durée de trente minutes maximum.		
Cette conversation a comme point de départ un exposé, dont la durée peut être comprise entre cinq minutes minimum et dix minutes maximum, sur les fonctions que le candidat a exercées en qualité de chargé d'études documentaires et, le cas échéant, depuis sa nomination en qualité de fonctionnaire de catégorie A.	30 minutes dont 10 minutes au plus de	/
L'exposé est suivi de questions avec le jury : a) Relatives aux attributions du ministère, du service ou de l'établissement auprès duquel est affecté le candidat, dans les domaines d'activité dévolus aux chargés d'études documentaires des ministères chargés de la culture et de l'éducation nationale ; b) Permettant une appréciation de la personnalité et des capacités professionnelles du candidat.	présentation par le candidat <i>(entre</i> 5 et 10 minutes de présentation)	

Les dispositions de cet examen professionnel

- ✓ L'épreuve orale d'admission est notée de 0 à 20.
- ✓ À l'issue de cette épreuve orale d'admission, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis.
- ✓ Seuls peuvent être déclarés admis les candidats qui ont obtenu une note au moins égale à 10 sur 20.

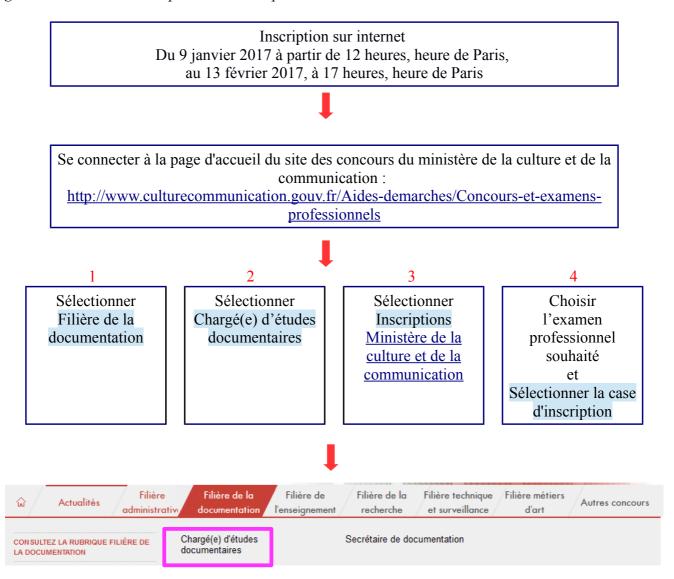


Le défaut de réception des convocations pour les candidats à cette épreuve orale d'admission n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

IV. MODALITÉS D'INSCRIPTION

IV.1. INSCRIPTIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Il est recommandé d'utiliser cette procédure, plus rapide et plus sûre. Les données saisies lors de l'inscription par voie électronique sont reprises automatiquement par le système automatisé de gestion des concours, ce qui limite les risques d'erreur de saisie.



Compléter ensuite le dossier informatif qui s'affiche à l'écran. Les renseignements signalés comme obligatoires sont indispensables au traitement informatique de sa candidature et doivent être complétés avec soin.



Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

IV.2. INSCRIPTIONS PAR VOIE POSTALE

En cas d'impossibilité de procéder à cette inscription par internet, le candidat pourra s'inscrire par voie postale. Le dossier d'inscription par voie postale doit comporter le formulaire d'inscription à l'examen dûment rempli, daté et signé, accompagné du chèque de 5 euros à l'ordre du Trésor public.

Le formulaire d'inscription se trouve en annexe n°1 de cette brochure d'information.

OU

Il peut être obtenu en effectuant une demande de formulaire d'inscription, sur papier libre, accompagnée d'une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 80 g, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat. Cette demande devra être adressée au Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 – Examen professionnel de chargé d'études documentaires principal de 2ème classe - 7 rue Ernest Renan - 94 749 ARCUEIL Cedex.



Le défaut de réception de la demande de formulaire n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

Si le formulaire d'inscription est transmis après le 13 février 2017 (le cachet de la poste faisant foi) et/ou dans une enveloppe dépourvue du cachet de la poste, l'inscription du candidat n'est pas prise en compte et le candidat n'est pas admis à concourir.

V. PRODUCTION DES PIÈCES

IMPORTANT : Aucune pièce justificative n'est demandée aux candidats. Les conditions d'admission à concourir à cet examen professionnel sont directement vérifiées avec le bureau de gestion.

Tous les candidats, inscrits par voie électronique ou par voie postale, devront envoyer un chèque de 5 euros à l'ordre du Trésor public en indiquant nom, prénom et numéro d'inscription au dos

Les candidats inscrits par voie postale doivent, en outre, transmettre le formulaire d'inscription papier, dûment complété et signé.

L'ensemble de ces pièces doit être envoyé, au plus tard le 13 février 2017, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 – Examen professionnel de chargé d'études documentaires principal de 2ème classe - 7 rue Ernest Renan - 94749 ARCUEIL Cedex.

Les candidats reconnus en tant que **travailleur handicapé** peuvent solliciter des aménagements d'épreuves, qui ne peuvent être accordés que sur avis d'un médecin agréé. La demande d'aménagements d'épreuves et la fiche honoraires dus au médecin agréé se trouvent en annexes 2 et 3 de cette brochure (Annexe 2 page 14 et Annexe 3 page 16).

Les candidats reconnus en tant que travailleur handicapé et demandant un aménagement d'épreuves doivent envoyer les documents suivants :

- demande d'aménagement d'épreuves ;
- une attestation reconnaissant la qualité de travailleur handicapé délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH ex COTOREP) en cours de validité ;
- un certificat médical de moins de 3 mois spécifique à cet examen professionnel. Ce certificat, établi par un médecin agréé, doit préciser le besoin. La liste des médecins agréés du département de résidence peut être obtenue auprès des bureaux de gestion de carrière du ministère de la culture et de communication, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la préfecture du lieu de résidence administrative ou personnelle. Les frais pourront être pris en charge par le ministère sur présentation d'un justificatif.

L'ensemble de ces documents est à retourner à l'adresse suivante, au plus tard le 13 février 2017, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) – Division des examens et des concours (DEC 4) – Bureau G201 – Examen professionnel de chargé d'études documentaires principal de 2ème classe – 7, rue Ernest Renan – 94 749 ARCUEIL Cedex.

La fiche d'honoraires dus au médecin agréé devra, elle, être retournée par le médecin agréé au bureau de l'action sociale du ministère de la culture et de la communication. L'adresse précise se situe en bas de cette fiche.

IMPORTANT : si vous renoncez à présenter l'épreuve de cet examen professionnel, pensez à en informer la division des examens et des concours du service interacadémique des examens et des concours (SIEC) dont voici les coordonnées :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) – Division des examens et des concours (DEC 4) – Bureau G201 – Examen professionnel de chargé d'études documentaires principal de 2ème classe – 7, rue Ernest Renan – 94 749 ARCUEIL Cedex.

Gestionnaire: Goucem BENDANOUN

Tél: 01 49 12 34 29

Courriel: goucem.bendanoun@siec.education.fr

VI. INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE DÉROULEMENT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

- ✓ La convocation à l'épreuve orale d'admission sera adressée aux candidats 15 jours francs avant la date des épreuves. En cas de non réception de la convocation quinze jours avant la date de l'épreuve d'admission, il appartient aux candidats de prendre contact avec le service interacadémique des examens et des concours et/ou avec le bureau des concours et de la préparation aux examens du ministère de la culture et de la communication en charge de l'organisation des concours.
- ✓ La liste des candidats admis sera communiquée sur le site internet des concours du ministère de la culture et de la communication, à l'adresse suivante : http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels.
- ✓ Les résultats obtenus à l'épreuve orale seront notifiés individuellement à chaque candidat après la publication des résultats.
- ✓ Le candidat peut demander un duplicata de sa grille d'évaluation (joindre une grande enveloppe, libellée à ses nom, prénom et adresse et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 20 g).
- ✓ La demande de duplicata de la grille d'évaluation doit être adressée à l'adresse suivante : Ministère de la culture et de la communication - Secrétariat général - Service des ressources humaines - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation - Bureau des concours et de la préparation aux examens − Examen professionnel de chargé d'études documentaires principal de 2ème classe - 182, rue Saint-Honoré - 75033 Paris cedex 01.



Aucune réponse à ces demandes ne pourra être effectuée avant la proclamation des résultats d'admission à cet examen professionnel.

VII. SERVICES ORGANISATEURS

Les candidats peuvent joindre les services suivants pour obtenir des compléments d'information sur cet examen professionnel :

Questions sur les:

- modalités et conditions d'inscription,
- nature de l'épreuve,
- résultats

et pour toutes questions après la proclamation des résultats d'admission (duplicata de grilles..).

BUREAU DES CONCOURS ET DE LA PRÉPARATION AUX EXAMENS

Gestionnaire : Fadhila AIT KACI-BACHA Tél : 01 40 15 85 87

Courriel: <u>fadhila.bacha@culture.gouv.fr</u>

Questions sur les:

- modalités et conditions d'inscription,
- envois des convocations,
- réceptions des dossiers d'inscription.



Gestionnaire : Goucem BENDANOUN

Tél: 01 49 12 34 29 Courriel:

goucem.bendanoun@siec.education.fr

VIII. FORMATIONS PROPOSÉES

Des formations sont proposées par le bureau des concours et de la préparation aux examens aux candidats inscrits à cet examen professionnel :

VIII.1. Préparation à l'épreuve d'admission

Méthodologie de l'oral (2 jours) :

- 4 et 5 avril 2017

ou

- 10 et 11 avril 2017

Inscriptions début mars 2017.

Contact : le nom et l'adresse électronique du responsable de formation seront communiqués dans le message de publicité de ce stage.

VIII.2. Préparations complémentaires

Les candidats peuvent également suivre une formation de deux jours sur les *Missions et l'organisation du ministère de la culture et de la communication* et/ou la formation de deux jours sur l'*Actualité juridique et administrative du ministère de la Culture et de la Communication*.

<u>Recommandation</u>: Une bonne connaissance de l'organisation administrative du ministère est un prérequis nécessaire pour les candidats souhaitant s'inscrire au stage *Actualité juridique et administrative du ministère de la culture et de la communication*.

Inscriptions ouvertes à partir de début janvier 2017.

Contact: Annie-Flore DARAS – 01 40 15 83 81 – <u>annie-flore.daras@culture.gouv.fr</u>

Les candidats intéressés par l'ensemble de ces formations sont invités à s'inscrire sur Formaction http://formaction.culture.fr/formaltis/portal.do

Une fiche d'inscription est à disposition des agents des établissements publics qui ne disposent pas de Formaction, fiche de demande de formation SG.

ANNEXE N°1 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION POUR L'ACCÈS AU GRADE DE CHARGÉ D'ÉTUDES DOCUMENTAIRES PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE DES MINISTÈRES CHARGÉS DE LA CULTURE ET DE L'ÉDUCATION NATIONALE

UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Session 2017

Formulaire, accompagné du chèque de 5 euros demandé, à faire parvenir au Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des examens et des concours (DEC 4) - Bureau G201 – Examen professionnel de chargé d'études documentaires principal de 2ème classe - 7, rue Ernest Renan - 94 749 ARCUEIL Cedex, au plus tard le 13 février 2017, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

IDENTIFICATION	ADRESSE D'EXPÉDITION
☐ M. ☐ Mme	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	
Nom d'usage ou d'épouse :	N°:
Prénom(s):	Rue:
	Code postal :
COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES	
Téléphone fixe :	Commune de résidence :
T/// 1 1 1 1	
Téléphone mobile :	
Adresse électronique :	
À	, le

Signature du candidat

ANNEXE N°2 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES À L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE CHARGÉ D'ÉTUDES DOCUMENTAIRES PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE (page 1/2)

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION Secrétariat général - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation Bureau des concours et de la préparation aux examens 182, rue saint-Honoré - 75 033 PARIS CEDEX 01

CERTIFICAT MÉDICAL

DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVES

Je, soussigné(e),	
docteur en médecine, médecin agréé de l'administration, certifie que	
M./Mme	
Inscrit(e) au concours/ à l'examen professionnel de	
Demeurant	
□ est atteint(e) d'un handicap qui justifie l'application des dispositions suivantes : renseigner le tableau ci-dessous : MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT L'ÉPREUVE ORALE	
renseigner le tableau ci-dessous :	
renseigner le tableau ci-dessous : <u>MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT L'ÉPREUVE ORALE</u>	
renseigner le tableau ci-dessous : MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT L'ÉPREUVE ORALE Type d'aménagements	
renseigner le tableau ci-dessous : MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT L'ÉPREUVE ORALE Type d'aménagements Majoration d'un tiers-temps pour l'épreuve orale	
renseigner le tableau ci-dessous : MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT L'ÉPREUVE ORALE Type d'aménagements Majoration d'un tiers-temps pour l'épreuve orale Lecteur de sujet	
Type d'aménagements Majoration d'un tiers-temps pour l'épreuve orale Lecteur de sujet Accessibilité des locaux	

ANNEXE N°2 (SUITE) : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES À L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE CHARGÉ D'ÉTUDES DOCUMENTAIRES PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE (page 2/2)

	est atteint(e) d'un handicap qui ne nécessite pas un aménagement d'épreuves.					
	est atteint(e) d'un handicap mais ne souhaite pas bénéficier d'un aménagement d'épreuves.					
,						
À	, le					
	<u>Signature :</u>					

Le candidat doit retourner ce document, au plus tard le 13 février 2017 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC)
Division des examens et des concours (DEC 4)
Bureau G 201
Examen professionnel de chargé d'études documentaires principal de 2ème classe
7, rue Ernest Renan
94 749 ARCUEIL Cedex

ANNEXE N°3: FICHE D'HONORAIRES POUR LE MÉDECIN AGRÉÉ

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Secrétariat général - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation Bureau des concours et de la préparation aux examens 182, rue saint-Honoré - 75 033 PARIS CEDEX 01

FICHE D'HONORAIRES

Examen médical demandé par le ministère de la Culture et de la Communication pour un éventuel aménagement des épreuves de l'examen professionnel pour le candidat

Nom et prénom du candidat		Date et intitulé de l'examen professionnel	
Partie à compléter par le médecin application du code de la sécurité so		_	onventionnels d'honoraires fixés en
	<u>Honoraires dus c</u>	<u>uu médecin agréé</u>	
N° de Siret			(14 chiffres)
Nom et prénom du patient	Date de	l'examen	Montant des honoraires
	ТОТ	TAL:	
Arrêté le présent état à la somme d	de :		€
(en toutes lettres):			€
Modalités de règlement (vireme PREMIÈRE DEMANDE JOINDR			lé de compte) : (LORS DE LA NCAIRE OU POSTAL)
(Date, signature)		Tampor	n du médecin agréé

NB : le médecin agréé doit impérativement retourner cette fiche au bureau de l'action sociale - pôle action sociale - A l'attention de Mme Isabelle CAMILE – 182 rue Saint-Honoré - 75033 PARIS CEDEX 01

ANNEXE N°4: RAPPORTS DE JURY

Vous pouvez consulter les rapports de jury de cet examen professionnel :

- sur Internet, sur le site des concours du ministère de la culture et de la communication, à l'adresse suivante :

http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-de-la-documentation/Charge-e-d-etudes-documentaires

ANNEXE N°5 : TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Décret n° 98-188 du 19 mars 1998 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux corps de chargés d'études documentaires
- Arrêté du 19 juin 2000 modifié fixant les modalités de l'épreuve de sélection professionnelle et les règles relatives à la composition et au fonctionnement du jury pour l'accès au grade de chargé d'études documentaires principal des ministres chargés de la culture et de l'éducation nationale.

Les textes peuvent être consultés sur le site Légifrance à l'adresse suivante : http://www.legifrance.gouv.fr/